

SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTTE CHAUVET-PONT D'ARC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation du Comité Syndical : 17/02/2026

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Virginie BONNET-FERRAND, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL, Souhila BOUDALI-KHEDIM

Absents ou excusés : Cécile DUCHAMP (Excusée), Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée), Jean-Yves MEYER (Excusé),

N° 11

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE CONFERENCE – CHAUVET 2

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public précisant notamment les modalités de gestion du centre de conférence,
- Vu la nécessité de prendre un règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation du Centre de Conférence, exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public confiée par le SMERGC,
- Vu le projet de règlement intérieur de mise à disposition des espaces du centre de conférence joint en annexe.

L'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public qui lie le syndicat mixte à la société Kléber Rossillon, précise dans son article 2.4 que le délégataire doit élaborer dans l'année qui suit la remise du centre de conférence une modification du règlement intérieur qui devra préciser les conditions d'utilisation et de fonctionnement de cet équipement.

Avant son entrée en vigueur, ce règlement intérieur doit être soumis à l'accord préalable du syndicat mixte.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260304-DEL2026_11-

Ce jour, afin de clarifier l'utilisation du centre de conférence, il est souhaitable de mettre en place un règlement intérieur propre à celui-ci, différencié du reste de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet.

Un projet est en cours de relecture par Chauvet 2 et vous sera présenté en séance du Comité Syndical.

Il convient donc que vous donniez votre accord à cette modification du règlement intérieur de la grotte Chauvet 2 opposable aux usagers du site.

Ce règlement intérieur modifié sera annexé à la convention de délégation de service public.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE DE :

Article 1 : Acter le projet de règlement intérieur de mise à disposition des espaces du centre de conférence tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser l'EURL Chauvet 2, titulaire de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'espace de restitution de la grotte Chauvet – Pont d'Arc à faire entrer en vigueur le règlement intérieur de mise à disposition des espaces du centre de conférence tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autoriser la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

La secrétaire de séance,



Carine VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260304-DEL2026_11-

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com